

CHARTRE DE L'ANIMATION

avec les personnes âgées

Version validée le 30 novembre 2022 lors du 16ème Congrès National de l'Animation et de l'Accompagnement en Gérontologie en plénière (530 participants)

Chapitre 1 : L'animation avec les personnes âgées

Article 1 - Spécificités.

L'animation sociale avec les personnes âgées est issue à la fois de l'éducation populaire d'une part, de la gérontologie sociale et de l'expérience de l'accompagnement avec les adultes âgés d'autre part.

Elle contribue au respect des valeurs individuelles et collectives, en prenant en compte les environnements des personnes et des groupes.

Elle personnalise les pratiques en fonction des attentes et besoins des personnes.

1

Article 2 - Conception.

L'animation sociale avec les personnes âgées est un ensemble coordonné d'actions diverses et adaptées, en lien avec les attentes des personnes âgées, puis avec leur vécu, et leurs capacités.

Elle vise une réponse aux attentes et aux besoins des personnes âgées, en vue du maintien et du développement de leur vie relationnelle, sociale et culturelle.

Elle se situe dans une perspective d'accomplissement de l'Être humain dans le respect de ses capacités et l'expression de ses aspirations.

Elle cherche la mise en commun avec les différentes approches (celles de la personne elle-même, de ses proches, et les approches professionnelles, sociales, soignantes et éducatives).

Elle s'évalue par la mesure des écarts entre les attentes de la personne, les objectifs fixés et l'action réalisée.

2

Article 3 - Le projet institutionnel d'animation

Le projet d'animation est validé dans le cadre institutionnel et il s'articule avec les autres projets.

Il s'intègre au projet de vie de la structure, en précise les points forts et prioritaires arrêtés par l'institution.

Il est garant de l'écoute des personnes, de la prise en compte de leurs demandes et attentes évolutives. Il intègre l'approche par projets personnalisés.

Il est élaboré avec les adultes âgés eux-mêmes, en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités, et avec tous les acteurs, y compris les professionnels, les proches, les intervenants et les bénévoles, dans une démarche participative.

3

Chapitre 2 : Les apports de l'animation sociale

Article 4 - Répondre à des situations multiples, respecter les différences

L'animation avec les personnes âgées s'appuie sur le respect des personnes et la reconnaissance de l'apport de chacun à la vie sociale.

Elle s'adresse à toutes les personnes âgées, quelles que soient leurs possibilités et leur autonomie, dans une approche transversale impliquant l'avis de la personne elle-même et de tous les acteurs proches ou concernés.

Sa méthodologie garantit une approche adaptée.

4

Article 5 - Recherche, connaissance et respect des attentes de la personne.

L'animation avec les personnes âgées s'appuie sur les moyens d'investigation des attentes des personnes dans une éthique préservant le respect de la vie personnelle et de la confidentialité.

Les apports de l'animation sociale sont formalisés par la personnalisation des pratiques, dans le respect des demandes des personnes, des lois en vigueur et de la liberté de chacun, des droits et de leurs exercices.

5

Article 6 - Vie sociale des personnes âgées : démarche et méthodologie.

Le projet d'animation comprend le recueil des attentes des personnes, la construction et la mise en œuvre des réponses aux attentes, le développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des personnes et l'incitation à des projets facilitant une vie sociale et sollicitant l'envie de vivre.

Les objectifs d'animation visent la satisfaction des attentes des personnes âgées, le plaisir et les sensations souhaités, ainsi que l'exercice des rôles sociaux et leur valorisation.

Le maintien et le développement de l'autonomie sociale passent par une approche active et citoyenne visant le maintien de l'insertion, où l'apport de chacun est moteur. L'autonomie sociale, en interaction avec les capacités physiques et psychiques, passe par le respect des valeurs, tout en évitant la mise en échec.

6

Chapitre 3 : Les acteurs, l'animateur, les interactions.

Article 7 - Multiplicité des acteurs et interprofessionnalité.

Tous les acteurs de l'animation ont pour finalité de faciliter l'autonomie sociale de l'adulte âgé et sa participation à la vie sociale. L'animation avec les personnes âgées est contributive d'une approche globale de l'adulte âgé, et fait référence à toutes les disciplines.

Elle favorise une réflexion globale sur les rôles des adultes âgés eux-mêmes, l'implication de tous les proches dans une coopération construite par une démarche participative autour d'un projet d'animation.

L'animateur intervient au sein d'une équipe interprofessionnelle, dont il reconnaît la complémentarité des acteurs.

Il communique dans la transparence et en fonction d'objectifs définis.

7

Article 8 - Spécificités de l'animateur.

L'animateur communique de façon adaptée et compréhensible par tous, pour développer la participation et la coopération de chacun. Il acquiert ses méthodologies par des formations adaptées, qualifiantes et professionnalisantes.

Son statut est lié à des compétences professionnelles validées et reconnues. Plusieurs niveaux de qualification sont nécessaires pour répondre à tous les besoins. Le niveau minimum d'intervention en autonomie est celui d'animateur technicien (niveau 4) comme le BP JEPS « animation sociale » et le bac pro AEPA (Animation Enfance Personnes Âgées).

L'équipe d'animation se construit autour d'un projet d'animation et de ses acteurs (professionnels, bénévoles, familles, proches, partenaires,...). Leur intervention en animation s'effectue en référence au projet d'animation et sous la coordination de l'animateur.

La responsabilité de l'animateur se situe dans l'intérêt de l'animation telle que définie dans les articles précédents, et dans la limite où la sécurité pour la personne âgée la pratiquant est assurée. L'animateur est garant du projet d'animation, de son application, compte tenu des moyens dont il dispose, sous l'autorité du directeur de l'institution, établissement ou service d'aide.

Il fait respecter la liberté individuelle, le droit d'expression de chacun et le fonctionnement démocratique du groupe. Il est tenu au secret professionnel et au respect des confidentialités.

8

Article 9 - Fonctions de l'animateur social.

L'animateur construit, prépare, réalise et évalue les actions d'animation dont il a la responsabilité. Il recueille les informations et communique aux autres professionnels ou intervenants les connaissances qu'il a, dans les limites de la confidentialité, et dans la recherche de la meilleure réponse à la personne âgée.

Le partage d'informations avec l'ensemble de l'équipe permet d'évaluer les risques, et de fixer les meilleures conditions de réalisation.

L'animateur a un rôle de médiation dans les pratiques centrées sur les attentes et choix de la personne âgée.

Il est autonome pour prendre toute décision en matière d'animation dès lors que le projet d'animation est connu de tous, sous réserve de la sécurité et sous l'autorité du responsable.

Il diffuse les informations dans les limites de l'exercice de son métier et le respect des confidentialités.

Il organise le recueil des attentes, l'analyse des situations et les coordinations sur l'animation, pour des pratiques d'animation éthiques et respectueuses des personnes.

Il peut remplir des missions complémentaires (dynamisation des équipes, information, gestion, animation des conseils de vie sociale, formation, encadrement des stagiaires en animation...) dans une participation à une culture gérontologique partagée.

9

Dans ce texte (ainsi que dans le suivant sur les repères déontologiques), **il est question de « l'animateur »**. Bien sûr, il convient d'y voir aussi les animatrices (qui représentent 83,5% selon la dernière enquête nationale du GAG en 2017). **Le terme "animateur" fonctionne ici comme un "neutre"** (et non comme un "masculin"), considérant les caractéristiques professionnelles et non les caractéristiques personnelles, identitaires ou d'appartenance à telle ou telle communauté.

Cette charte est une évolution de la charte de l'animation en gérontologie travaillée et élaborée lors des 1ers Etats Généraux de l'Animation en Gérontologie (EGAG) en 2003, officiellement finalisée en 2006 et publiée en 2007. Elle a été retravaillée pendant 18 mois entre mai 2021 et novembre 2022 de façon interprofessionnelle. Plus de 800 personnes ont été associées à cette démarche. Initialement, elle se déclinait en deux versions (courte et intégrale). Désormais, elle n'existe plus que sous cette forme. Elle est maintenant complétée par des repères déontologiques et la mise en place courant 2023 d'une commission spécifique qui se réunira deux fois par an pour donner un avis sur des situations professionnelles complexes et produire de nouveaux repères. Pour plus d'informations : www.anim-gag.fr



Comment utiliser cette charte ? Quelques exemples !

Cette charte est destinée à être affichée dans toutes les salles où se déroulent des animations et où s'élaborent des projets d'animation, à servir de base pour des travaux d'approfondissement en équipe (d'animateurs ou interprofessionnelle) ou encore à être traduite dans le projet d'une institution ou d'un service. Les réseaux d'animateurs peuvent aussi se saisir de cette charte lors de leurs temps de rencontre. Elle est aussi totalement appropriée pour un travail pédagogique dans le cadre de la formation. Elle peut enfin servir comme référence pour des évaluations (pratiques professionnelles, entretien annuel, etc), aux conditions que la référence ait été préalablement annoncée et que les objectifs soient explicités et connus.

